

CONSEIL GENERAL
REUNION du 12 SEPTEMBRE 2005

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2006

Conformément aux dispositions de l'article 15.9, Alinéa 1 de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée, je sou mets à votre décision les propositions de principe qui permettront de notifier à l'ensemble des collèges publics du Pas-de-Calais, avant le 1er novembre 2005, leur dotation de fonctionnement et d'équipement au titre de l'exercice 2006.

Je vous propose en ce sens de décider, suite à la réflexion qui a été menée par les services du Département, les mesures à adopter en ce qui concerne :

- LA DOTATION PRINCIPALE
- LA DOTATION D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- LES DOTATIONS SPECIFIQUES
- LA REGULARISATION DES DIVERS TAUX

1 - POUR CE QUI EST DE LA DOTATION PRINCIPALE

Il s'agit de la dotation la plus importante par son montant. Elle est composée de 3 postes : la partie «Energie», la partie «Eau froide», et la partie «Hors énergie» (enseignement-administration- entretien).

LES MODALITES DE CALCUL

➤ La partie "Energie" de la dotation principale :

Pour l'année 2006, la base de calcul pour les dépenses d'énergie sont les dépenses énergétiques réelles de la dernière année connue, soit 2004, pour chaque établissement, à l'exception des cités scolaires.

D'ailleurs, comme chaque année, les collèges auront un récapitulatif des consommations de l'année 2004 qui sera intégré dans le "Guide des Collèges".

Au titre de l'année 1999, vous avez décidé l'application de la modélisation des consommations d'énergie.

Je vous propose donc de continuer ce mode de calcul et d'appliquer une majoration de 1,7 % pour actualisation.

Toutefois, comme pour 2005, lorsque pour un collège le résultat de la modélisation est inférieur à la consommation réelle 2004, il est préconisé de reprendre, à titre exceptionnel, pour la dotation 2006, le montant de la consommation effective de l'année 2004.

Les 4 cités mixtes bénéficient d'un traitement particulier adapté à leur situation.

➤ L'Eau :

Le système de la modélisation est appliqué depuis 1996.

Le barème de calcul prend en compte l'effectif du collège, le nombre de repas servis et le coût du m³ d'eau froide.

Elle sera majorée de 1,7 % pour actualisation.

➤ La partie « Hors Energie » de la dotation principale :

Elle sera également majorée de 1,7 %.

Cette dotation se décompose comme suit :

- . pour l'administration : 19,74 € par élève
- . pour l'enseignement technique : 30,60 € par élève de SEGPA ou 3^{ème} d'insertion

Ces principes posés, les cas particuliers feraient bien sûr l'objet d'une étude en fonction de leur spécificité.

2 - POUR CE QUI EST DE LA DOTATION D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La dotation d'Education Physique et Sportive est calculée sur la base de deux éléments, à savoir :

- la dotation horaire minimum par heure d'éducation physique, à effectuer dans chaque établissement, y compris dans le cadre des S.E.G.P.A., d'un montant de 30 €.

- la participation départementale à la location ou aux frais d'utilisation d'une salle de sports communale d'un montant de 3 660 €, 4 260 €, 4 880 € ou 5 490 € selon l'effectif du collège.

De plus, un forfait d'un montant de 3,80 € par élève ayant acquitté un droit d'entrée dans un équipement sportif payant tel qu'une piscine, et à l'occasion d'un cycle d'enseignement, est versé sur présentation d'un justificatif à l'issue de l'année scolaire au cours de laquelle ont eu lieu les activités.

Les 1,40 € par élève, destinés au transport des collégiens pour les activités des districts de l'Union Nationale du Sport Scolaire, sont versés à la Direction Départementale qui ventilerait la somme entre les différents districts.

3 - POUR CE QUI EST DES DOTATIONS SPECIFIQUES

Je vous propose pour l'année 2006 :

a) de globaliser :

- la dotation spécifique « entretien » de 0,45 € par m² chauffé et la part « entretien » de 0,73 € par m² chauffé habituellement intégrée dans la partie hors énergie de la dotation principale, soit une dotation globale pour l'entretien de 1,18 € par m² chauffé.
- la dotation pédagogique de 7,20 € par élève et la dotation « Enseignement Général » de 10,50 € par élève ; cette dernière étant habituellement intégrée dans la partie hors énergie de la dotation principale.

b) de porter la dotation « pédagogique » ainsi constituée de 17,70 € en 2005

à 20 € par élève. Le coût engendré s'élèverait à 108 550 €.

Cette hypothèse tient compte d'une baisse prévisionnelle des effectifs de 2000 élèves estimée par les services académiques qui porterait le nombre d'élèves à 62 587 environ.

c) de maintenir :

- la dotation pour activités socio-éducatives à 4,60 € par élève.
- la participation du Conseil Général aux vérifications techniques obligatoires à 1 450 € par collège.

d) pour les dotations spécifiques d'équipement, je vous propose :

- de porter la subvention pour l'achat d'un véhicule de 3 810 à 5 000 €.
- de maintenir la subvention de 3 050 € pour l'achat d'une autolaveuse, d'une monobrosse ou d'un photocopieur et la subvention de 2 290 € pour l'achat d'une tondeuse.

(5 ans)

pas de
les ans

4 - POUR CE QUI EST DE LA REGULARISATION DES DIVERS TAUX

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer :

1) sur le maintien à 1,50 % du taux de participation des collèges au Fonds Commun des Services d'Hébergement.

2) sur le maintien des taux des participations des services d'hébergement aux charges générales de fonctionnement des établissements, à savoir :

- . entre 30 et 35 % du tarif des pensions
- . entre 10 et 25 % du tarif des demi-pensions.

3) sur le principe de l'augmentation maximum, prévue légalement, des tarifs des demi-pensions.

4) sur la hausse de 3,29 % de la valeur des prestations accessoires accordées aux trois catégories d'agents logés par nécessité absolue de service. Ce taux est égal à la hausse de la D.G.D. entre 2004 et 2005.

En fonction de cette hausse, les valeurs passent :

- . de 1 694 € à 1 750 € avec chauffage collectif
- . de 2 257 € à 2 331 € sans chauffage collectif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Dominique DUPILET